



Monsieur Philippe RICHERT  
Président de la région ALSACE CHAMPAGNE-  
ARDENNE LORRAINE  
1, Place Adrien Zeller  
67070 Strasbourg CEDEX

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>1</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>2</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>3</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>1</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>2</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>3</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérés par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>4</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>4</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Alain ROUSSET  
Président de la région AQUITAINE LIMOUSIN  
POITOU CHARENTE  
14, rue François de Sourdis  
33077 Bordeaux

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>5</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>6</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>7</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>5</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>6</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>7</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>8</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>8</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Laurent WAUQUIEZ  
Président de la région AUVERGNE RHONE-ALPES  
1 esplanade François Mitterrand  
69269 Lyon CEDEX 02

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>9</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>10</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>11</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>9</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>10</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>11</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>12</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>12</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Madame Marie-Guite DUFAY  
Présidente de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
17 boulevard de la Trémouille  
221035 Dijon CEDEX

Le 3 février 2016

Madame la Présidente

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>13</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>14</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>15</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>13</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>14</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>15</sup> Cf. [circulaire Valls](#)



associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérés par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>16</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>16</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS





Monsieur Jean-Yves LE DRIAN  
Président de la région BRETAGNE  
283 avenue du général Patton  
35711 Rennes Cedex 7

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>17</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>18</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>19</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>17</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>18</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>19</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>20</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

---

<sup>20</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur François BONNEAU  
Président de la région CENTRE-VAL DE LOIRE  
9 rue Saint-Pierre Lentin  
45041 Orléans CEDEX 1

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>21</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>22</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>23</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>21</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>22</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>23</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>24</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>24</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Gilles SIMEONI  
Président du Conseil exécutif de la région CORSE  
22 cours Grandval  
20187 Ajaccio Cedex 1

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>25</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>26</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>27</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>25</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>26</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>27</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>28</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>28</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Jean-Guy TALAMONI  
Président de l'Assemblée de la région CORSE  
22 cours Grandval  
20187 Ajaccio Cedex 1

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>29</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>30</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>31</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>29</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>30</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>31</sup> Cf. [circulaire Valls](#)



pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>32</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

---

<sup>32</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Rodolphe ALEXANDRE  
Président de la région GUYANE  
66 av Gén de Gaulle  
97300 Cayenne

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>33</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>34</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>35</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>33</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>34</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>35</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>36</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>36</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Ary CHALUS  
Président de la région GUADELOUPE  
Avenue Paul Lacavé

97109 Basse-Terre CEDEX

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>37</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>38</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>39</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>37</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>38</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>39</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>40</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>40</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Ary CHALUS  
Président de la région GUADELOUPE  
Antenne parisienne  
75007 Paris

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>41</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>42</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>43</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>41</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>42</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>43</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>44</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>44</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS





Madame Valérie PECRESSE  
Présidente de la région ILE DE France  
57, rue de Babylone  
75359 Paris

Le 3 février 2016

Madame la Présidente

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>45</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>46</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>47</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>45</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>46</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>47</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>48</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>48</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Madame Carole DELGA  
Présidente de la région LANGUEDOC-ROUSILLON  
MIDI-PYRENEES  
22, boulevard du Maréchal-Juin  
31406 Toulouse CEDEX 9

Le 3 février 2016

Madame la Présidente

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>49</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>50</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>51</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>49</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>50</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>51</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>52</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>52</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Alfred MARIE-JEANNE  
Président de la région MARTINIQUE  
Rue Gaston Defferre  
97200 Fort de France

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>53</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>54</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>55</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>53</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>54</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>55</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>56</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>56</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI  
Président de la région MAYOTTE  
8, rue de l'Hôpital  
97600 Mamoudzou

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>57</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>58</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>59</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>57</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>58</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>59</sup> Cf. [circulaire Valls](#)



pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>60</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

---

<sup>60</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Xavier BERTRAND  
Président de la région NORD PAS DE CALAIS -  
PICARDIE  
151 Avenue du président Hoover  
59555 Lille CEDEX

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>61</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>62</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>63</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>61</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>62</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>63</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>64</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>64</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Hervé MORIN  
Président de la région NORMANDIE  
5 rue Robert Schuman  
76174 Rouen CEDEX

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>65</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>66</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>67</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>65</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>66</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>67</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>68</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>68</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Christian ESTROSI  
Président de la région PROVENCE-ALPES-COTES  
D'AZUR  
27 place Jules Guesde  
13481 Marseille CEDEX 20

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>69</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>70</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>71</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les

---

<sup>69</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>70</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>71</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>72</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>72</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS





Monsieur Bruno RETAILLEAU  
Président de la région PAYS DE LA LOIRE  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes CEDEX 9

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>73</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>74</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>75</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>73</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>74</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>75</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>76</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>76</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Monsieur Didier ROBERT  
Président de la région REUNION  
Avenue René Cassin – Moufia  
97719 Saint-Denis Cedex 9

Le 3 février 2016

Monsieur le Président

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>77</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>78</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>79</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi

---

<sup>77</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>78</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>79</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérées par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>80</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

<sup>80</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Le 3 février 2016

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>81</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>82</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>83</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérés par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

---

<sup>81</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>82</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>83</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>84</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, , à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

---

<sup>84</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Le 3 février 2016

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>85</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>86</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>87</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérés par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

---

<sup>85</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>86</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB](#) et [dossier complet ICI](#)

<sup>87</sup> Cf. [circulaire Valls](#)



La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>88</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, , à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

---

<sup>88</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS



Le 3 février 2016

Alors que commence votre mandature et que se met en place la réforme territoriale, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qui pèsent sur l'action pourtant indispensable des associations citoyennes.

Celles-ci sont particulièrement menacées par les changements profonds de l'action publique, avec la conjugaison de trois phénomènes :

- la recomposition territoriale (regroupement et coopération intercommunaux, métropolisation, conseils départementaux, ...), qui impose une logique technocratique de l'action publique et crée une incertitude majeure jusqu'en 2017 ;
- la régression des actions d'intérêt général financées par la subvention, pourtant consolidée par la loi<sup>89</sup>, en leur substituant des prestations commandées dans le cadre d'une mise en concurrence ;
- la mise en place, sous la pression des banques, de partenariats publics privés pour l'action associative, à travers des « Social Impact Bonds »<sup>90</sup>. Celle-ci réduirait le sens citoyen de l'action associative à une seule logique de grille d'évaluation chiffrée par la financiarisation de l'intervention des collectivités. Les résultats sont souvent coûteux et dévastateurs pour les finances publiques, mais en revanche potentiellement très rémunérateurs pour les entreprises financières.

Cette logique, qui tend à se généraliser malgré la nouvelle circulaire du 29 septembre 2015 relative à la relation contractuelle entre les associations et les collectivités publiques<sup>91</sup>, est à terme désastreuse pour les associations citoyennes de terrain. Non seulement les subventions publiques tendent à diminuer (quand elles ne disparaissent pas purement et simplement), mais la logique du paiement au projet – voire au résultat – transforme totalement la nature de leur contribution à l'intérêt général.

Ces phénomènes ont pour résultat conjoint de compromettre non seulement l'action publique en elle-même mais aussi celle citoyenne des associations, en particulier dans les territoires ruraux, les territoires périurbains et les quartiers sensibles des futures métropoles, avec le risque de tensions sociales et de désarroi humain, dangereux pour l'équilibre de notre société.

Et pourtant, le rôle actif des associations, quel que soit le domaine ou le secteur (social, sport, éducation populaire, environnement, culture, ...) n'a jamais été aussi déterminant pour nos territoires et la société. Par le bénévolat qu'elles mobilisent, les actions et l'implication citoyenne qu'elles engendrent, elles contribuent de fait au développement local et à la cohésion sociale.

La prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire par les Régions doit permettre de valoriser et d'aider à développer la dimension d'économie solidaire des associations citoyennes afin d'équilibrer la mise en avant du seul « entrepreneuriat social » dans les politiques économiques des territoires. Les associations citoyennes, exclues par l'actuelle rhétorique de « l'entrepreneuriat social », doivent aussi pouvoir accéder aux financements de la Banque Publique d'Investissement (BPI) ou à l'usage des Fonds Structurels Européens gérés par les Régions.

Il est donc déterminant de faire valoir l'économie solidaire dans laquelle se retrouvent les associations citoyennes, aussi bien dans les dispositifs que dans les espaces de co-construction de politique publique.

---

<sup>89</sup> Cf. [loi ESS](#)

<sup>90</sup> Cf. [fiche du CAC sur les SIB et dossier complet ICI](#)

<sup>91</sup> Cf. [circulaire Valls](#)

La Région a une grande responsabilité dans la prise en compte équilibrée des différents modèles de l'ESS.

Sur la base notamment des articles 7 et 8 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire<sup>92</sup>, la Région se voit désormais en charge, en concertation avec les acteurs concernés, de définir une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de contractualiser avec les autres collectivités territoriales pour son déploiement.

Par ailleurs, dans l'organisation conjointe avec l'Etat, de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des démarches de co-construction, la Région peut s'appuyer sur la mise en place d'espaces de dialogue associant des acteurs concernés, comme les associations citoyennes, comme des citoyens au processus de décision publique.

La Région est devenue un cadre territorial propice au dialogue et à la concertation entre collectivités mais aussi entre collectivités et associations citoyennes dans l'élaboration des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de transition énergétique, de formation et de culture.

La Région a ainsi un rôle à jouer dans l'animation du dialogue et l'incitation à des démarches participatives et de concertation où l'expression des personnes sur les territoires et dans leurs pratiques doit être entendue.

Le Collectif des Associations Citoyennes est convaincu que la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques fondées sur la dignité des personnes, comme le stipule l'article 103 de la loi NOTRe pour les politiques culturelles, est incontournable dans les temps difficiles que nous connaissons.

Notre collectif se doit d'alerter sur ces différents phénomènes en cours et sur la situation difficile des associations citoyennes de votre territoire dont le rôle, souvent discret mais déterminant, n'est plus à démontrer. A l'heure des débats d'orientation budgétaire, les décisions prises, bien que soumises à des réalités financières, sont avant tout politiques.

Le Collectif des Associations Citoyennes se tient à votre disposition pour aborder toutes ces questions avec vous et les acteurs associatifs de l'économie solidaire de votre territoire, qui, si elles sont porteuses d'un grand potentiel d'emplois, ne se résument pas aux seules structures employeuses.

Nous restons convaincus que la défense de l'intérêt général et du bien commun est au cœur de l'action politique et que vous partagez cette conviction et le démontrerez dans vos décisions.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à notre propos, je vous prie de croire, , à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Claude BOUAL,  
Président du Collectif des Associations Citoyennes



**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56  
[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

---

<sup>92</sup> Cf. [article 7](#) et [article 8](#) de la loi ESS

